

Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

A.M.E.



fiche 11

Activités sportives les plus pratiquées

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération
Protestante
de France**

fiche 11

Activités sportives les plus pratiquées

Nous organisons régulièrement des activités de type baignade, randonnée, camps à la neige. Ces activités ne doivent jamais être improvisées. Quels sont nos incontournables et nos points de vigilance ?

1. Baignade

Compte tenu du risque de noyade ou d'accident lié à l'activité, nous avons des obligations légales d'encadrement et de disposition pratique. Il est important également de mettre en place quelques règles pratiques de prévention afin de limiter les risques.

1.1. Réglementation

Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).

— Piscine ou baignade aménagée et surveillée

Encadrement: outre la présence de l'encadrant, la présence d'un animateur, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, est requise. Un animateur doit être dans l'eau pour 5 mineurs de moins de 6 ans.

Il faut un animateur pour huit mineurs s'ils ont plus de 6 ans (pas d'obligation d'être dans l'eau).

Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués de plus de 8 mineurs âgés de 12 ans et plus, et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.

Qualification requise: l'encadrant de l'activité est responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade. Il satisfait aux conditions de qualifications: diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et la direction de l'accueil collectif des mineurs de leur responsabilité propre.

À noter: les mineurs de 12 ans et plus, en groupes constitués de 8 au maximum, peuvent se rendre sans accompagnement d'animateur à la piscine surveillée, sous réserve d'un accord préalable entre le chef du bassin et le directeur de l'accueil.

Dans tous les cas de baignade surveillée, il est impératif de signaler le groupe au responsable de la sécurité et de se conformer aux prescriptions.

— Tout lieu de baignade ne présentant aucun risque identifiable

Pour en être sûr, il est important de se renseigner auprès des autorités locales (mairie, SD-JES). En plus d'effectuer une reconnaissance préalable du lieu de baignade (profondeurs, courant, dangers naturels...), il sera nécessaire de s'assurer que la température de l'eau permet bien la baignade.

L'encadrant doit reconnaître préalablement le lieu du bain et en matérialiser la zone :

- Par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des mineurs de moins de 12 ans. Ce périmètre de sécurité est obligatoire !
- Par des balises ou des repères pour les baignades réservées à des mineurs de 12 ans et plus.

Le nombre de mineurs présents dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade sans pouvoir excéder :

- 20 si les mineurs sont âgés de moins de 6 ans ;
- 40 si les mineurs sont âgés de 6 ans et plus.

Encadrement : outre la présence de l'encadrant, responsable de la baignade, la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil est requise. Un animateur doit être dans l'eau pour 5 mineurs de moins de 6 ans et pour 8 mineurs s'ils ont plus de 6 ans.

Doit encadrer l'activité, une personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil répondant aux conditions de qualifications prévues conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Cette baignade et cette personne restent sous l'autorité du directeur de l'ACM qui l'a désignée. Ce membre de l'équipe pédagogique sera chargé de l'organisation et de la surveillance de la baignade.

Cette personne doit être titulaire, au minimum :

- de la qualification «surveillance de baignade» du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA + qualification SB2);
- ou

- du brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme.

Cette personne peut également être titulaire d'une des qualifications suivantes :

- les diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
- le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- le BPJEPS activités aquatiques et de natation.

Une baignade de mineurs de plus de 14 ans peut être encadrée par toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil n'ayant pas la qualification de surveillant de baignade, à la condition expresse que cette baignade se déroule en zone de bain balisée et avec un taux d'encadrement d'un animateur pour 8 sans excéder 40 mineurs à l'eau. Toutes les recommandations pratiques ci-dessous doivent impérativement être prises en considération par cet encadrant qui a reçu cette responsabilité par le directeur.

1.2. Recommandations pratiques

Compte tenu des risques encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre d'une activité organisée. Il faut proscrire toute baignade dans les zones dangereuses ou interdites. Il nous faut souligner ici la sévérité des tribunaux dans le contentieux des accidents de baignade. De nombreux conseils ci-dessous sont tirés de l'analyse de la jurisprudence.

— Avant la baignade

Lors de l'inscription à l'activité : demande de la fiche aquatique délivrée en milieu scolaire ou en piscine. Si cette fiche est obligatoire pour certaines activités nautiques, nous recomman-

dons de la demander dès l'inscription, en vue même de la baignade.

Lors de la première séance : nous recommandons d'envisager un test ludique afin de constater les niveaux de maîtrise de la natation de chacun des participants. Ainsi, vous pourrez en connaissance de cause séparer les enfants ne sachant pas nager des autres participants. Il est également important de confier la surveillance des enfants ne sachant pas nager aux animateurs les plus expérimentés en natation. Si l'ensemble des participants reste sous la responsabilité de toute l'équipe d'animation, il est recommandé de former des groupes nominatifs placés chacun sous la surveillance d'un animateur. Cela permettra de gérer pour le mieux les soins, la nécessité d'aller aux toilettes, l'entrée et la sortie de l'eau. L'animateur doit toujours savoir où sont les participants placés sous sa surveillance.

Proscrire toute baignade pendant le temps de digestion (au moins deux heures après la fin du repas) et surtout après un repas copieux et riche en graisses (augmentation du danger d'hydrocution et, en cas de réanimation, menace d'anoxie cérébrale provoquée par le vomissement des aliments).

Veiller à une entrée progressive dans l'eau afin d'éviter tout choc thermique, surtout l'été.

Attention à ne pas négliger la question de la protection solaire lors des baignades.

Lors de baignade en milieu naturel, ne pas oublier de vérifier la profondeur et l'état du sol (débris de verre, morceaux de fer, trou d'eau). En piscine, vérifier si le bassin est en pente afin d'en avertir les baigneurs ; mettre en place si possible une ligne d'eau pour les non-nageurs et/ou nageurs débutants et évidemment, en piscine publique, ne pas oublier de vous signaler auprès du maître-nageur avant toute entrée dans l'eau des enfants.

Avant la sortie des vestiaires, rappeler les consignes de base (ne pas courir, ne pas pousser, ne pas couler les copains, préciser où l'on peut plonger et là où c'est formellement interdit...) ainsi que l'explication des règles d'entrée et de sortie de l'eau. Recommander un passage aux toilettes avant d'entrer dans l'espace de baignade.

— Pendant la baignade

- Compter les enfants à l'entrée dans l'eau, et les recompter à la fin de la baignade.
- Veiller à équiper les enfants ne sachant pas nager de brassards, de bouées ou de ceintures de sécurité aux normes.
- Penser à organiser une surveillance pour les enfants restés hors de l'eau.
- La présence de maîtres-nageurs ne dispense pas les animateurs de leur obligation de surveillance. Ils ne sont pas là pour eux mais bien dans une mission de surveillance et d'animation des enfants. Veiller à encourager la rotation de l'équipe dans l'eau et à l'extérieur de l'eau.
- En tant que directeur, il est nécessaire de rappeler le rôle et l'autorité du surveillant de baignade sur l'équipe d'animation durant le temps de baignade.
- Si un animateur doit s'absenter (s'occuper d'un jeune qui s'est blessé, besoin d'aller aux toilettes), s'assurer du nombre suffisant d'animateurs dans et hors de l'eau. Si ce n'est pas le cas, sortir le nombre conséquent d'enfants de la baignade.
- Comme pour tout temps à l'extérieur du lieu central d'activité, nous rappelons qu'il est nécessaire d'avoir avec soi la trousse de secours.

— Après la baignade

- En fin de baignade, il est courant qu'une partie de l'équipe d'animation anticipe l'accueil aux douches des enfants, Il faudra veiller en conséquence au nombre d'enfants qui peuvent rester dans l'eau, par rapport aux effectifs de surveillance dans l'eau.
- S'assurer que rien n'est oublié aux abords de la baignade, laisser le lieu propre.
- En baignade naturelle, se rechauffer rapidement pour éviter foulure et coupure.

2. Randonnée pédestre

La promenade et la randonnée sont des activités courantes en ACM, et toute une pédagogie, voire tout un projet de séjour peuvent s'enraciner dans le déplacement à pied d'un groupe. Les exemples bibliques et les pèlerinages d'autrefois ou d'aujourd'hui ne manquent pas pour suggérer cette activité pouvant conjuguer démarche intérieure, effort physique individuel et collectif, découverte d'un paysage...

2.1. Qu'est-ce que la montagne ?

La réglementation intervient dès lors que le déplacement pédestre s'effectue en montagne. Il est d'usage de parler de haute montagne et de moyenne montagne et par défaut d'imaginer une «basse montagne» où la réglementation n'existe pas, comme en plaine. Ces différentes notions de montagne ne sont pas définies uniquement par l'altitude, mais également par l'environnement, la pente et la météorologie. Depuis la loi montagne II de décembre 2016¹ et son arrêté d'application, le zonage montagnard se définit selon de nouveaux critères : l'effort, la technicité et le risque. Il s'agira donc de discerner le type de montagne où le groupe va évoluer et d'en définir sa cotation.

2.2. La « basse montagne »

Nous vous invitons à lire les fiches encadrement et transport pour les déplacements ou balade à pied dans toute zone qui n'est pas réglementée. En ce qui concerne les randonnées pédestres en montagne ou moyenne montagne, nous suivrons les recommandations suivantes.

Encadrement : si l'encadrant ne possède pas une qualification professionnelle, le nombre de mineurs est limité à 12 par encadrant. Outre l'encadrant, le groupe peut être accompagné de tout membre de l'équipe d'animation majeur «dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé par l'encadrant suffisant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement».

2.3. La moyenne montagne

Elle peut se caractériser par la présence de l'homme dans un espace rural montagnard accessible par des sentiers. Les conditions y sont relativement accueillantes, permettant le développement de la végétation (forêts, alpages). La moyenne montagne peut être habitée et exploitée (culture, pastoralisme...) de manière saisonnière (estive) ou permanente. Sa fréquentation ne doit pas nécessiter l'utilisation des matériels ou des techniques de l'alpinisme, mais requiert des précautions tenant compte des dangers inhérents à la montagne. Globalement, dans les Alpes françaises, la moyenne montagne correspond à la tranche d'altitude située entre 1 000 et 2 000 mètres (avec des variations selon les massifs et les versants).

Nous pouvons également être dans une région de montagne mais dans un secteur de randonnée hors milieu spécifique comme dans les Vosges, le Massif central et le Jura en dessous de 800 mètres, les Alpes en dessous de 1 000 mètres.

En premier lieu, sur tout sentier, il faut être attentif à la notion de risque définissant un environnement montagnard. Pour cela il doit être inférieur au niveau 3 pour la technicité et le risque. Certains itinéraires pédestres, balisés ou non, sur sentier ou hors sentier, peuvent être classés de niveau supérieur à 3 : par exemple, un sentier côtier dans les calanques peut rapidement se retrouver en risque 4, alors même que l'altitude est basse.

C'est pourquoi, avant toute sortie, nous devons lire et utiliser le système de cotation mis en place par la Fédération française de randonnée pédestre.

1 Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016.

Nous pouvons nous déplacer sur des chemins et sentiers balisés en moyenne montagne s'ils sont non enneigés, faciles, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours en limitant le temps de marche effectif à **4 heures au maximum par journée**, quel que soit l'âge des mineurs. Il est important de reconnaître l'itinéraire à l'avance, ne serait-ce que pour baliser les points d'accès de secours.

Encadrement : C'est dans ce seul cadre de moyenne montagne que l'encadrant ne peut être qu'un animateur membre de l'équipe d'encadrement du centre, majeur et titulaire du BAFA (ou d'un titre ou diplôme en équivalence). L'encadrant peut également être une personne possédant une qualification professionnelle selon le code du sport.

Si l'encadrant ne possède pas une qualification professionnelle, le nombre de mineurs est limité à 12 par encadrant. Outre l'encadrant, le groupe peut être accompagné de tout membre de l'équipe d'animation majeur «dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé par l'encadrant suffisant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement.»

Nous encourageons dans tous les cas à être au moins 2 encadrants et accompagnateurs pour 12 participants.

L'encadrant doit avoir reconnu l'itinéraire. Il porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ de son groupe et de l'heure prévue pour le retour.

Chaque groupe de randonnée doit impérativement avoir la liste des enfants participants et en remettre une copie au directeur. Les animateurs doivent être en possession des numéros d'urgence.

Le matériel est conforme aux normes en vigueur. L'encadrant doit être muni d'un équipement de secours, du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles fixées par la [Fédération française de la randonnée pédestre](#).

2.4. La haute montagne

La haute montagne peut se caractériser par la présence de roches, de glaciers, de zones habituellement enneigées l'été, ainsi que par d'importants dénivelés. Du fait de l'altitude, les conditions climatiques peuvent y être particulièrement difficiles, donc dangereuses. La permanence des dangers nécessite une grande vigilance. La fréquentation de ces zones peut nécessiter à tout moment l'utilisation des matériels et des techniques de l'alpinisme; l'évolution peut se faire hors sentier. Les terrains nécessitant l'utilisation des techniques et matériels d'alpinisme relèvent de la réglementation liée à l'alpinisme. Dans les Alpes, la haute montagne se situera globalement au-dessus de 2 000 mètres, mais d'autres massifs, beaucoup moins hauts (par exemple en Écosse), pourront se révéler tout aussi dangereux et devront donc être considérés comme de la haute montagne. De même dans les Vosges, dont le sommet ne dépasse pas 1 424 mètres, certaines randonnées seront considérées comme relevant de la haute montagne car elles ne peuvent s'effectuer sans équipement permettant la progression (câbles et passerelles surplombant le vide, par exemple).

Qualification requise : l'évolution en haute montagne ne peut se pratiquer avec le BAFA pour seule qualification. L'encadrant doit être impérativement majeur, il peut être un animateur membre de l'équipe d'encadrement du centre, titulaire d'un brevet dédié à l'encadrement de la randonnée en montagne, délivré par la Fédération française de randonnée pédestre, la Fédération française de la montagne et de l'escalade ou la Fédération française des clubs alpins et de montagne. L'encadrant peut également être une personne possédant une qualification professionnelle (code du sport).

Encadrement : Nous encourageons dans tous les cas d'être au moins 2 encadrants et accompagnateurs pour 12 participants. Chaque groupe de randonnée doit impérativement avoir la liste des enfants participants et en remettre une copie au directeur. Les

animateurs doivent être en possession des numéros d'urgence.

L'encadrant doit être muni d'un équipement de secours, du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

2.5. Recommandations pratiques

Pour effectuer une randonnée dans les meilleures conditions, il est bon de prévoir quelques équipements du bon marcheur.

Côté hydratation et alimentation, prévoir de l'eau en quantité suffisante, des fruits secs ou barres de céréales ainsi que le ravitaillement repas ou goûter supportant le voyage².

Côté équipement, nous encourageons chaque participant à avoir sa casquette, sa gourde, sa crème solaire, un vêtement de pluie et une lampe de poche. Nous vous invitons à vérifier que chaque participant porte des chaussures de marche ou au minimum de bonnes baskets, si possible montantes, et surtout pas de chaussures ouvertes (type nus-pieds) ou baskets non fermées. Il est préférable de bien vérifier cela avant de démarrer la randonnée. Même en été, il est préférable d'avoir des chaussettes hautes plutôt que basses afin de vous protéger d'éventuelles morsures, piqûres de tiques ou encore griffure de ronces. En plus de la trousse de secours classique³, nous recommandons d'avoir de la crème solaire, un Aspivenin⁴ et une tire tique. En cas de morsure et de piqûre, l'usage de l'Aspivenin ou de la tire tique ne doit pas exclure la visite chez le médecin.

Si beaucoup se fient aujourd'hui à leur portable pour s'orienter en mode GPS, nous vous encourageons malgré tout à utiliser carte et boussole car, en randonnée, nombreux sont les secteurs sans zone de couverture. Quelle que soit la randonnée effectuée en moyenne montagne, il est nécessaire de réaliser le trajet

sur la carte, de garder un exemplaire sur soi et d'en donner une copie au directeur.

Avant tout départ, il est essentiel de s'informer de la météo, de prévoir les équipements nécessaires, voire d'annuler ou de reporter la randonnée. Il est conseillé de prévoir de la marge en temps disponible et donc de partir tôt le matin pour arriver en début ou fin d'après-midi.

3. Les séjours de neige⁵

Plusieurs paroisses ou associations d'Église ont pour habitude de proposer des séjours de ski ou des journées dédiées à cette pratique sportive (ski alpin, ski de fond). En effet, les membres majeurs d'une équipe d'animation peuvent encadrer la pratique du ski par les mineurs sur les domaines skiables balisés et sécurisés (interdiction du hors-piste) lors des vacances scolaires ou lors des temps de loisirs extrascolaires (un animateur mineur ne peut pas encadrer le ski !). L'animateur doit être majeur et ne peut encadrer son groupe d'enfants que sur le domaine skiable balisé et sécurisé.

Le nombre d'animateurs par groupe d'enfants est fixé par le directeur du séjour, en respectant le minimum réglementaire d'un animateur pour 12 enfants. Le taux d'encadrement doit être adapté en fonction de l'âge des enfants (attention : pas plus de 8 enfants par animateur s'ils sont âgés de moins de 6 ans !), de leur niveau de pratique de ski, de la difficulté des pistes et des conditions météorologiques.

Encadrement : Les animateurs encadrant cette activité doivent avoir un niveau d'autonomie technique leur permettant d'accompagner leurs groupes de mineurs sur toute piste et en toutes circonstances.

2 Voir [fiche 14 \(hygiène et sécurité alimentaire\)](#).

3 Voir [fiche 15 \(les soins médicaux\)](#).

4 L'aspi venin n'est à utiliser que si les secouristes le demandent.

5 Vous trouvez beaucoup de précisions dans *Comprendre et appliquer la réglementation des ACM*, Roselyne Van Ecke, pages 250-253 et sur www.legifrance.gouv.fr

Ils doivent également pouvoir alerter les secours dans toute situation d'urgence. L'équipe d'animation s'organise pour accompagner au mieux les jeunes **mais n'est pas habilitée à délivrer des cours d'enseignement de ski** (réservés aux professionnels) et ne peut concevoir le séjour sur la pratique exclusive de ce sport. Il faudra en effet veiller à offrir des temps de récupération importants, ainsi que d'autres activités durant le séjour. **Il est dans ce cas préférable d'appeler son camp non pas «camp de ski» mais «camp neige» (luge, ski, raquette).**

3.1. Recommandations pratiques

Pour des questions de sécurité, le terrain devra être reconnu à l'avance par les encadrants et les prévisions météorologiques devront être consultées. Il faudra bien sûr veiller à vérifier l'équipement des mineurs et évaluer leurs capacités tout en proposant un effort qui soit progressif et adapté durant le séjour. Nous recommandons aux équipes d'animation d'organiser des groupes de niveaux encadrés au minimum par deux personnes, d'organiser l'évolution en groupe avec des règles claires et de permettre aux débutants de suivre des cours délivrés par des professionnels. Il est vivement recommandé que tous les mineurs

soient équipés de casques pour le ski alpin et pour les activités assimilées (snowboard, etc.).

3.2. Les raquettes à neige

Le temps de déplacement effectif en raquettes ne doit pas dépasser deux heures sur une journée et doit se dérouler aux alentours du lieu de l'accueil ou sur un circuit balisé reconnu et relié à une infrastructure dédiée à la pratique, comme un chalet d'accueil proposant des itinéraires (a fortiori les promenades en raquettes hors des sentiers et chemins sont interdites à l'animateur titulaire du seul BAFA). L'encadrant doit transmettre le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informer de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant doit reconnaître l'itinéraire en amont et consulter les prévisions météorologiques.

Encadrement: un animateur titulaire du BAFA peut encadrer une promenade en raquettes de manière limitée. L'animateur encadrant détermine l'effectif du groupe en fonction des capacités des mineurs et de la difficulté du parcours avec un maximum de 12 mineurs par encadrant.

Au-delà de ces limites, le déplacement devient une randonnée en raquettes et doit être mené par un encadrant majeur possédant une qualification professionnelle.

Fiche mise à jour le 12 décembre 2024.

